

CONSEIL MUNICIPAL

COMPT E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2019

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Maire-Adjoint		X
Philippe COPP	Maire-Adjoint		X
Christine TASSIN-GITEAU	Maire-Adjoint	X	
Christian SERNICLAY	Maire-Adjoint	X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller délégué	Secrétaire	
Béatrice PENASSE	Conseiller	X	
Carole MEILLEUR	Conseiller	X	
Thierry COLLET	Conseiller	X	
Jacqueline PERARD	Conseiller	X	
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X	
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Patrick LAQUILLE	Conseiller	X	
Armand GRAIS	Conseiller		X

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2019.

Madame Dominique DELOUETTE donne pouvoir à Monsieur Arnaud JULLIARD.
Monsieur Philippe COPP donne pouvoir à Monsieur Thierry COLLET.

Élections Européennes - Tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote :

Un rappel est fait en séance afin de préciser l'organisation (bureau de vote et dépouillement) qui sera mis en place pour ces élections européennes du 26/05/19.

Le tableau recensant les personnes qui seront présentes (bureau de vote et dépouillement) est renseigné et sera à finaliser en fin de semaine.

Le bureau de vote pour ces élections européennes se tiendra à l'espace culturelle « la Marelle » salle Charles BOSTEAUX (8H00 à 18H00).

Biens communaux (Lieu-dit « La Saboterie ») - transfert à la Communauté Urbaine du Grand Reims :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 portant sur la création de la nouvelle Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu la liste des biens de la commune de Cernay-lès-Reims, et notamment la parcelle cadastrée ZA 6,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5215-28 du CGCT susvisé, les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Cernay-lès-Reims, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis favorable à ce transfert, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Cernay-lès-Reims au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de la parcelle cadastrée ZA 6 et des droits et obligations attachés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe : (Départ en retraite de la secrétaire de Mairie)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Suite au départ en retraite d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, employé à temps complet,

Vu les besoins du service justifiant le recrutement d'un agent afin de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juin 2019.

Recrutement des jurés d'assises pour 2020 :

Sur la base de la dernière liste des inscrits sur la liste électorale, nous procédons en séance au tirage au sort (page, ligne) afin de désigner les jurés d'assises pour l'année 2020.

Trois personnes sont tirées au sort et une seule sera désignée jury d'assises.

Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne :

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap,
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents,
- Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,
- Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'un part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,
- Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Convention de mise à disposition d'équipements (vestiaire / terrains de football) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'AS Cernay Berru Lavannes en août 2014 qui constitue l'entente des trois communes pour le club de football dont le terrain principal est celui de Cernay-lès-Reims.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de mise à disposition du vestiaire et des terrains de football avec l'AS Cernay Berru Lavannes afin d'en définir les règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les informations suivantes :

- Parution ce jour d'un article dans la presse locale concernant la construction d'un bâtiment logistique sur le parc d'activités Cernay/Saint-Léonard et de l'enquête publique qui en découle (consultable en Mairie du 22 Mai au 24 Juin).

- Dernières informations concernant la montée en débit sur la commune. Celle-ci est maintenant annoncée entre le 15 et 17 Juin 2019.

- Lotissement « Les Loreaux » : à ce jour environ 40 parcelles sont vendues. Les travaux ont démarré la semaine dernière et vont se poursuivre jusque fin août.

Il est proposé au Conseil l'éventuelle création d'une commission spécifique. Cette commission serait en charge d'analyser les permis de construire qui seront déposés dans le cadre de cet aménagement et de suivre la conformité des constructions qui seront réalisées ensuite.

Les membres du Conseil qui le souhaitent sont invités à s'inscrire dans cette commission et d'en respecter le fonctionnement (disponibilité et présence).

- Le Conseil prend connaissance du courrier reçu en Mairie de la part de Mr et Mme TAILLET (demande pour nommer la nouvelle cantine en construction « Espace André TAILLET »).

- Plainte de Mr DOLENT : ce dossier sera jugé le 23/05/2019 au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.